

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

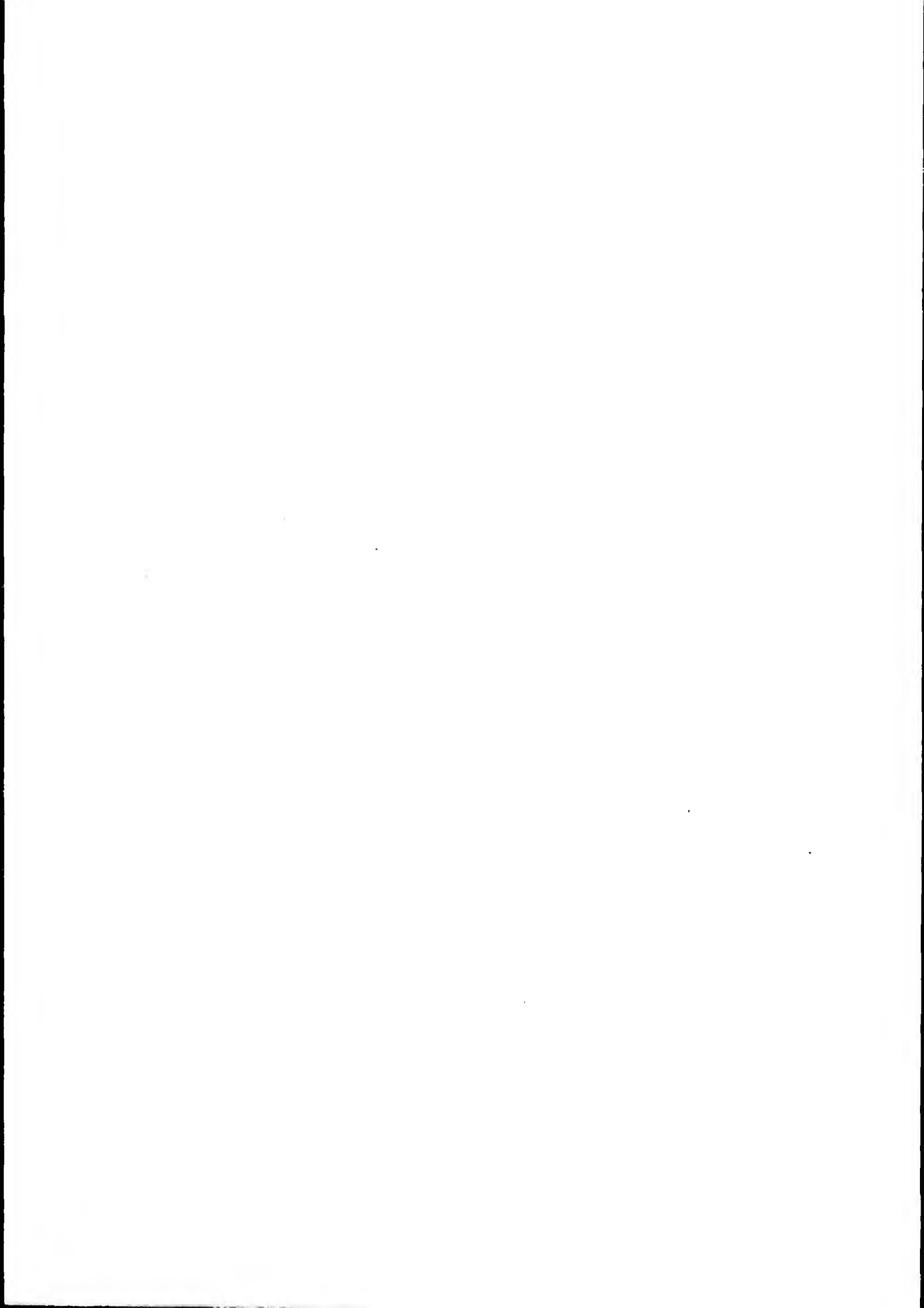
7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 28 février 1986



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ

1. **Reppel au règlement** (p. 37).

M. Soisson.

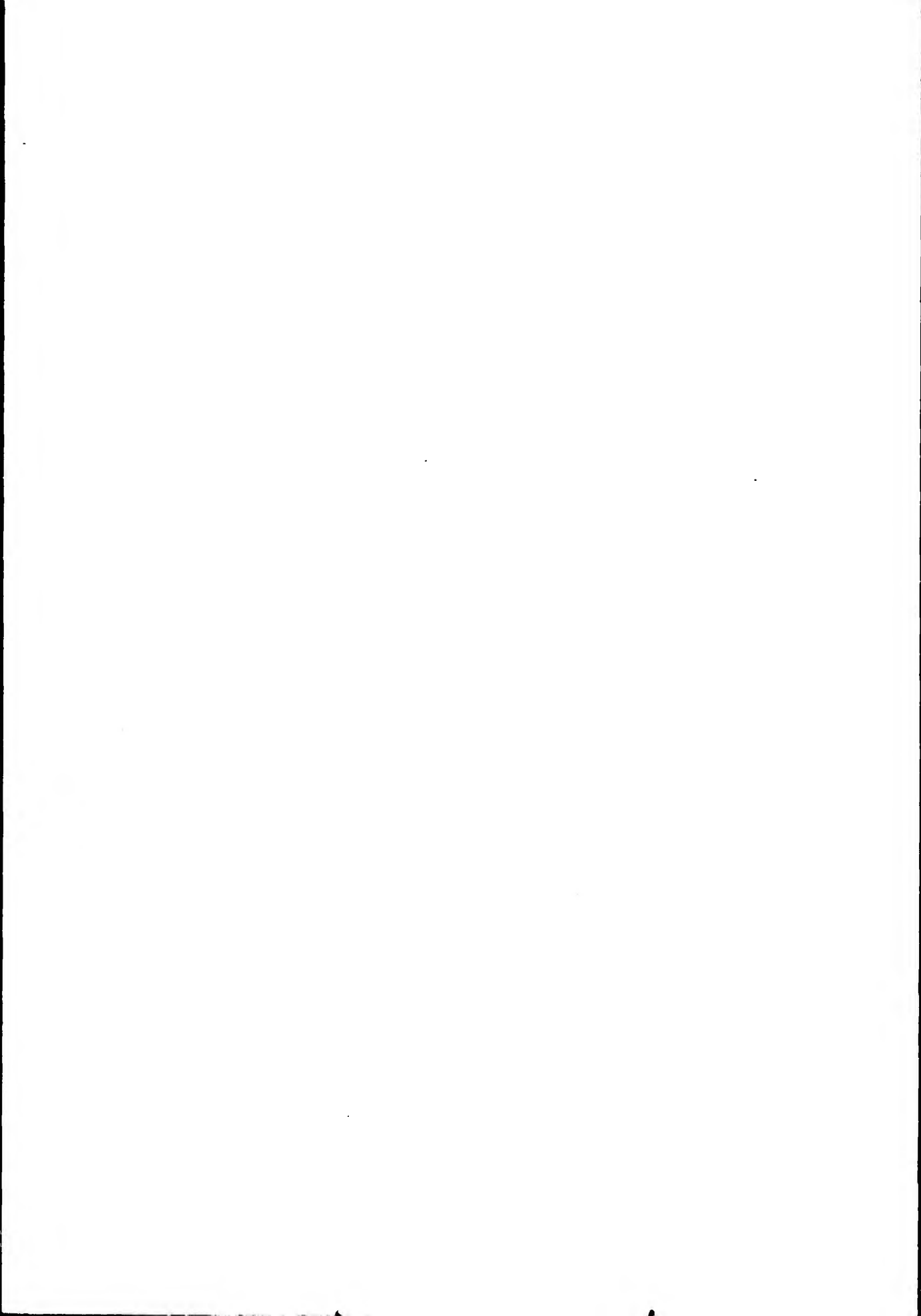
2. **Aménagement du temps de travail** (p. 37).

Prise d'acte de l'adoption définitive du projet de loi dans le texte considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture.

M. le président.

3. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 37).

4. **Clôture de la session extraordinaire** (p. 37).



COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE FOURRÉ,
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Soisson, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, voici la dernière séance de la législature et le dernier rappel au règlement.

Socialistes, attachez vos ceintures ! La décélération commence !

M. Joseph Franceschi, *secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.* Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Soisson. Si l'on jette un dernier regard sur cette législature, on doit conclure que vous n'avez pas été, somme toute, désastreux : vous avez été médiocres ! Et, comme le disait Bernanos de la vie spirituelle de certains, votre action politique a été marquée du signe « moins ». Sommes-nous meilleurs dans la campagne qui commence ? Il me semble que celle-ci se traîne à cloche-pied. Mais les Français qui nous regardent sont à la recherche d'un nouvel attachement, d'une autre ambition, d'un autre projet.

M. Joseph Franceschi, *secrétaire d'Etat.* Sur quel article du règlement se fonde M. Soisson ?

M. Jean-Pierre Soisson. Je souhaite qu'ils puissent trouver les raisons de ce nouvel attachement.

M. Claude Estier. Ils vous avaient déjà connus avant !

M. Jean-Pierre Soisson. Ils vous ont connus après et ils ont pu juger de la différence !

2

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Prise d'acte de l'adoption d'un projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption définitive du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, dans le texte considéré comme adopté en deuxième et nouvelle lecture.

Avec l'adoption définitive de ce texte par l'Assemblée, le Parlement a épuisé l'ordre du jour pour lequel il avait été convoqué en session extraordinaire.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Nungesser une proposition de loi tendant à améliorer la répression et la prévention de la fraude électorale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 3345, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 février 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour information de l'Assemblée nationale, la copie du décret du Président de la République en date de ce jour portant clôture de la session extraordinaire du Parlement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Je donne maintenant lecture du décret annexé à cette lettre :

« DÉCRET PORTANT CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution ;

« Vu le décret du 6 janvier 1986 portant convocation du Parlement en session extraordinaire,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. - La session extraordinaire du Parlement est close.

« Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1986.

« FRANÇOIS MITTERRAND.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« LAURENT FABIUS. »

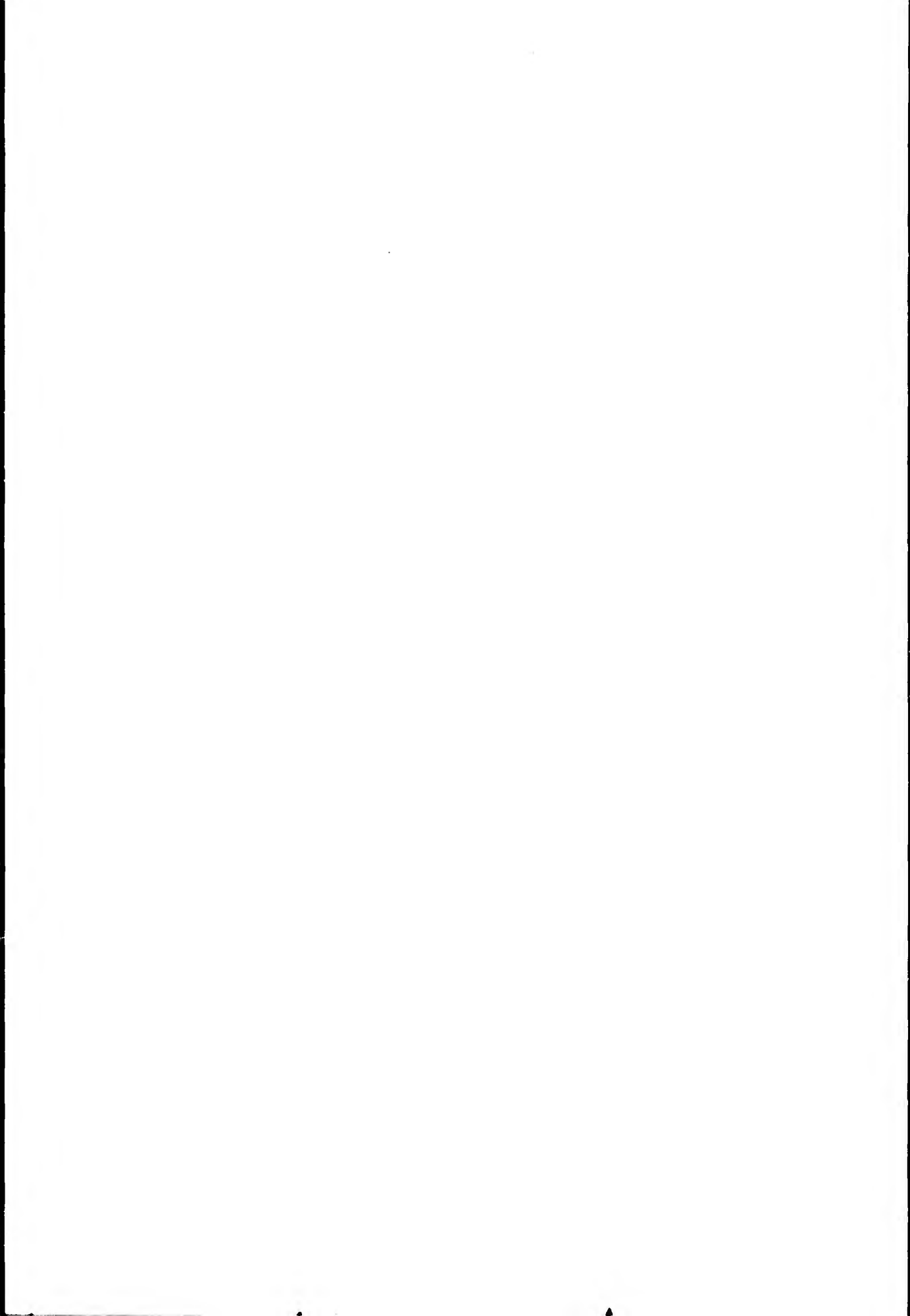
Conformément au décret dont je viens de donner lecture, la session extraordinaire est close.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes - 03 : compte rendu intégral des séances - 33 : questions écrites et réponses des ministres Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes - 06 : compte rendu intégral des séances - 35 : questions écrites et réponses des ministres Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions - 27 : projets de lois de finances Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
03	Compte rendu 1 en	106	806	
33	Questions 1 an	106	825	
03	Table compte rendu	50	82	
03	Table questions	50	80	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu 1 en	96	508	
35	Questions 1 an	96	331	
06	Table compte rendu	50	77	
06	Table questions	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 en	654	1 503	
27	Série budgétaire 1 en	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un en	654	1 489	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : Renseignements : 45-75-62-31 Administration : 45-76-61-39 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

